

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 janvier à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 5 Absents : 2 Votants : 5

Procuration : 0

Date de convocation : 8 janvier 2016

Présents : Jean BIJASSON - Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Nicole ROCHE – Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Absente excusée : Gilberte GIRARD

Absente : Patricia VALCKE

Secrétaire de séance : Jacqueline DUPENLOUP

Madame le Maire constatant le quorum ouvre la séance à 20 h 00.

Suite à la proposition de Mme le Maire, le conseil municipal APPROUVE l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « **Réponse à l'AFP** » - en **6 bis**.

Le compte rendu de la dernière réunion a été envoyé par mail aux membres du conseil municipal.

1 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 04.12.15

Sans remarque ni question, étant fidèle au déroulé de la séance du 4 décembre 2015, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Deux oublis de mots sans incidence majeure seront rectifiés.

2 - Indemnité au comptable du Trésor

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au comptable du Trésor Public une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTÉ de verser l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public de la Chambre pour un montant net de 404.58 € pour l'année 2015.

3 – Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Percepteur du Canton de La Chambre a indiqué à Mesdames Roche et Dupenloup qu'un futur SIVOM ne pourrait gérer, dans son budget, les remboursements d'emprunts contractés par la CCVG, n'ayant pas la propriété des biens. Pour chaque participation à un remboursement d'emprunt, une convention entre commune sera donc nécessaire. La commune de Saint Alban des Villards doit participer à la prise en charge des annuités de 9 emprunts contractés par la CCVG.

Une convention a été signée en 2014 entre les deux communes de St Alban et de St Colomban des Villards, prévoyant la répartition des dépenses (fonctionnement et emprunt) consacrées à l'école intercommunale. Des décisions modificatives budgétaires sont nécessaires pour régler l'annuité 2015 de l'emprunt concernant cette école (part d'un tiers de l'annuité selon convention, soit 12 560.20 €) ainsi que pour régler l'intégralité de l'annuité 2015 (soit 9118,38 €) de l'emprunt concernant le presbytère (bien propre à la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, acceptant à l'unanimité le remboursement des charges d'emprunt incombant à la commune de St-Alban-des-Villards, (école intercommunale et presbytère de Saint Alban)

MANDATE Madame Roche (5 voix pour)

Pour inscrire les décisions modificatives budgétaires nécessaires sur l'exercice 2015 : diminution de 21 678,91 € sur le chapitre 011 (fonctionnement), inscription de 7 838.92 € sur le chapitre 65 (fonctionnement) et 13 839,99 € sur le chapitre 204 (investissement).

4 - Demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie « aide au stockage des bois scolytés »

L'ONF a présenté un projet d'exploitation des parcelles scolytées de la forêt communale (secteur du Nant). Les produits de la coupe seront vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 10 626 € H.T.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une aide de l'Assemblée des Pays de Savoie, dans le cadre de l'aide à l'amélioration de l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit court », pour un montant de 5 500€.

5 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Madame le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit : *« jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Compte tenu de ces dispositions, Madame le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant de 90 000,00 € sur le budget communal (45 000,00 € au chapitre 21 /45 000,00 € au chapitre 23) et pour un montant de 3 000,00 € sur le budget de la chaufferie bois (chapitre 23).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE (5 voix pour)

le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre (en matière agricole, de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie...)

Les conseils municipaux doivent s'exprimer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, adoptée dernièrement en conseil communautaire. La communauté de communes s'est nouvellement dotée de la compétence en matière agricole, en matière de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie, de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la gare intercommunale et en matière de participation au financement des réseaux de communication à très haut débit. Le conseil municipal n'est pas défavorable à ces modifications de statuts, cependant Madame Roche s'interroge sur le coût de ces nouvelles compétences et de leurs conséquences sur les attributions de compensation versées aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE (5 voix pour)

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre (en matière agricole, de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie...)

6bis – Réponse à l'AFP

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de l'AFP reçu par la mairie de Saint Alban des Villards après l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil.

Le conseil municipal décide :

- de faire parvenir à l'association la modification des statuts de la 4C au titre des compétences obligatoires exercées de plein droit en lieu et place des communes membres :
 - ➔ *En matière agricole, la Communauté de communes est compétente pour :*
 - *L'accompagnement des projets agricoles individuels ou collectifs*
 - *L'aide, par un rôle de médiation entre les partenaires, à l'acquisition de terrains, la viabilisation de terrains en vue de conforter l'agriculture comme outil de gestion de l'espace*
 - *L'aide, par un rôle de médiation entre les partenaires, à l'installation d'agriculteurs ou à la transmission d'exploitations agricoles*
 - *La participation aux projets agricoles et forestiers s'inscrivant dans les politiques contractuelles agro-environnementales portées par le SPM*
 - *Le soutien aux Associations Foncières Pastorales ou aux Associations Syndicales Libres de Propriétaires*
- d'apporter une réponse encourageant vivement l'AFP à élaborer un projet de programme de travaux afin que le représentant du conseil municipal puisse le présenter et le défendre devant la 4C, la commune, à l'évidence, ne se désintéressant pas de l'AFPI malgré le transfert vers la 4C de la compétence agricole.

7- Délibération sur le régime d'astreinte de l'employé technique après avis du Comité Technique Paritaire

Le conseil municipal a été consulté le 4 décembre 2015 sur le point suivant : la commune de St Alban des Villards peut avoir à faire appel le week-end, en cas de chutes de neige significatives, à son employé technique pour le déneigement des bornes d'incendie, de certains chemins communaux (déneigés à la fraise à main), des dessertes des personnes âgées. Il convient donc de mettre en place un régime d'astreinte pour ces interventions de week end, qui seront déclenchées dans la semaine en fonction des annonces météorologiques.

Le Comité Technique Paritaire, dont l'avis est obligatoire, ayant émis un avis favorable à l'unanimité des collèges (personnels et employeurs) le 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE, (5 voix pour)

d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ; il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

8 - Information sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes porté à la connaissance de l'assemblée délibérante de St Colomban des Villards et sur la position de celle-ci suite à cet avis

Madame le Maire rappelle que l'ex District, puis l'ex CCVG avaient souscrit pour le domaine skiable la somme de 3 600 000.00 €, sous forme de 4 emprunts dont 1/3 à la charge de St Alban ; 2 emprunts d'un montant initial de 1 100 000.00 € chacun sont encore en cours d'amortissement.

Ces éléments justifient l'inscription à l'ordre du jour de ce conseil municipal d'une information sur la situation actuelle de la station.

Les membres du conseil municipal disposent (format papier) de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur l'affaire opposant la commune de Saint Colomban des Villards à la SATVAC, dans le cadre du paiement de pénalités.

Madame le Maire fait lecture de la conclusion qui dit :

- que la dépense d'un montant de 1 060 500.00 € (correspondant à une somme réclamée par la SATVAC, délégataire de la gestion des remontées mécaniques de la commune) n'a pas de caractère obligatoire pour la commune de Saint Colomban des Villards ;
- qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure la collectivité d'inscrire ladite dépense à son budget ;
- que la procédure est close.

Cette décision de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 7 juillet 2015, pouvait être attaquée devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois. La SATVAC n'a pas attaqué cette décision.

Le conseil municipal,

- rappelle les emprunts contractés pour le domaine skiable de St Colomban des Villards par la communauté de communes pour un montant de 3 600 000.00 €,
- prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes indiquant que la dépense de 1 060 500.00 €, réclamée par la SATVAC, délégataire de la gestion des remontées mécaniques de la commune, n'a pas de caractère obligatoire pour la commune de St Colomban des Villards (qui ne peut être mise en demeure d'inscrire la dépense à son budget),
- prend acte de la décision du conseil municipal de St Colomban des Villards de suivre l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et de ne pas inscrire la dépense à son budget.

9- Questions diverses

- P.C.S. Dernière réunion le 13 janvier ; une réunion des personnes bénévoles est programmée le samedi 30 janvier 2016, à 17 h 00.
- Connexions Internet : le directeur départemental d'Orange vient à la rencontre des maires des Villards, le 8 février 2016 pour une réunion au cours de laquelle seront présentés les dysfonctionnements le plus souvent rencontrés.
- Loup : une manifestation des associations refusant les tirs de loups est programmée samedi 16 janvier à Lyon. Un communiqué de presse d'une association d'élus, nouvellement créée, a été envoyé par mail pour remettre en évidence les difficultés causées par la présence du prédateur dans nos communes.
- Yourte dans la combe du Merlet : le SIVAV sollicite la Région pour le financement d'une yourte qui serait implantée sur un terrain communal de la Vieille Route dans la Combe du Merlet, au plus tôt en juillet 2016 afin de proposer une étape sur des itinéraires de randonnées en Belledonne.

- Site Internet de la commune : à nouveau fonctionnel, il va être étoffé au fil du temps.
- Réhabilitation mairie – gîte d'étape : le CAUE a fait parvenir de nouveaux projets, qui paraissent insuffisants, aux yeux du conseil, en matière de capacité d'accueil pour le gîte. L'étude budgétaire de l'ASADAC pour déterminer les capacités d'autofinancement de la commune sera prête fin janvier.
- Eclairage public : une demande a été faite auprès de l'entreprise Misselin pour équiper les lampadaires en ampoules basse consommation.
- Télégestion du réservoir des Perrière : suite à un dysfonctionnement récurrent, la société « mère », Aqualabo – Perrax va intervenir sur la qualité de la liaison mairie – réservoir.
- Cérémonie des vœux : la cérémonie a lieu samedi 23 janvier à 11 h 00 au Triandou.

Madame le maire lève la séance à 23.00